



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 avril 2024

## « Crypto-monnaies » (bitcoin, etc.) : attention aux arnaques !

**Après le Forex, les options binaires et les diamants, certains escrocs sont passés aux crypto-actifs ou « crypto-monnaies ». Soyez vigilant.**

Bitcoin, ethereum, ripple, etc. : difficile de ne pas avoir entendu parler de ces « monnaies virtuelles » qui sont souvent qualifiées, à tort, de « crypto-monnaies », dans la mesure où elles n'ont pas de cours légal en France.



L'engouement suscité par ces actifs a conduit certains acteurs peu scrupuleux à proposer aux épargnants d'y investir. Gardez en tête qu'aucune société sérieuse ne peut garantir un rendement minimum avec un investissement dans les « crypto-monnaies » ou les crypto-actifs.

Face à ces discours trop beaux pour être vrais, promettant des rendements élevés garantis, un seul conseil : restez à l'écart. En pensant spéculer sur la hausse du bitcoin et d'autres « crypto-monnaies », vous risquez de perdre toute votre mise. Le point pour en savoir plus.

## Arnaques dans les « crypto-monnaies », de quoi parle-t-on ?

- Pour pouvoir vous proposer de les conserver, d'acheter ou vendre des crypto-monnaies contre des monnaies ayant cours légal, d'échanger des crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs, ou encore pour exploiter une plateforme de négociation d'actifs numériques, votre intermédiaire doit obligatoirement être enregistré auprès de l'AMF. Vous pouvez consulter la [liste blanche des prestataires de services sur actifs numériques](#) URL = [[https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-enregistrement-un-agrement-psan#Liste\\_des\\_PSAN\\_enregistrés\\_auprès\\_de\\_lAMF](https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-enregistrement-un-agrement-psan#Liste_des_PSAN_enregistrés_auprès_de_lAMF)] (PSAN) autorisés à proposer ces services. Par ailleurs, tous les prestataires de services sur actifs numériques, y compris ceux déjà enregistrés pour les quatre services précédemment cités, peuvent demander un agrément optionnel à l'AMF. Pour éviter les arnaques, privilégiez les interlocuteurs enregistrés et agréés.

À noter : depuis le 1er janvier 2024, les nouveaux PSAN doivent se soumettre à un enregistrement renforcé auprès de l'AMF. Les vérifications effectuées portent notamment sur le contrôle interne et la sécurité des actifs, sur la qualité et la fiabilité des informations délivrées aux investisseurs, etc. [Cliquez ici pour en savoir plus](#) URL = [<https://www.amf-france.org/node/61024>] plus sur comment choisir une plateforme de crypto-actifs avant d'investir.

- Le trading sur des produits dérivés, tels que les [CFD](#) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/les-cfd-contracts-difference>] (« contrats pour la différence ») sur « crypto-monnaies » : pour être légal, ce service doit être proposé par des plateformes ayant le statut de prestataire de services d'investissement (PSI). Vérifiez donc que votre intermédiaire dispose bien des autorisations nécessaires pour exercer cette activité légalement en consultant le registre [Regafi](#) URL = [<https://www.regafi.fr/spip.php?rubrique1>]. A savoir : depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, la commercialisation des CFD sur crypto-actifs, auprès des particuliers, est limitée à un effet de levier de 2.

En cas de doute, vérifiez que le professionnel ne figure pas sur les [listes noires de l'AMF](#) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/protéger-son-épargne/listes-noires-et-mises-en-garde>] et contactez AMF Epargne Info Service [par formulaire](#) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/demande-de-renseignements>] ou au 01 53 45 62 00.

**Attention** : les listes noires ne sont pas exhaustives ! Un établissement ou une plateforme qui n'y figure pas n'est pas nécessairement fiable pour autant. Pour vérifier si un acteur est autorisé, il faut se référer à la [liste blanche des PSAN](#) URL =

[[https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-enregistrement-un-agrement-psan#Liste\\_des\\_PSAN\\_enregistrés\\_auprès\\_de\\_lAMF](https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-enregistrement-un-agrement-psan#Liste_des_PSAN_enregistrés_auprès_de_lAMF)] pour les placements en direct en crypto-actifs, ou au [Registre des agents financiers \(Regafi\)](#) URL = [<https://www.regafi.fr/spip.php?rubrique1>] pour les investissements dans des produits dérivés sur crypto-actifs.

### En cas de litige, quels recours ?

Si la plateforme exerce légalement son activité, [la médiation de l'AMF](#) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>] peut intervenir pour tenter de résoudre votre litige à l'amiable. En revanche, avec une plateforme illégale, votre seul recours sera de porter plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Malheureusement, dans ce cas, les chances de retrouver votre argent sont très limitées car les escrocs sont le plus souvent basés à l'étranger.

**Attention** : en cas de faillite d'une plateforme, même autorisée par l'AMF, sachez que les crypto-actifs ne sont pas couverts par le système de garantie du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

YouTube est désactivé. [Autoriser](#)

## Comment reconnaître une arnaque ?

Il n'est pas toujours simple de distinguer les plateformes frauduleuses de celles qui ne le sont pas. Néanmoins, certains signes doivent vous alerter.

Des escrocs au discours bien rodé...

Les escrocs ont recours à des [techniques bien connues](https://www.amf-france.org/fr/arnaques-aux-placements-financiers-ne-vous-laissez-pas-manipuler-infographie) URL = [https://www.amf-france.org/fr/arnaques-aux-placements-financiers-ne-vous-laissez-pas-manipuler-infographie]. Ils contactent leur future victime par email, téléphone, via les réseaux sociaux ou des messageries privées, parfois après que celle-ci ait laissé ses coordonnées dans un [formulaire](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/eviter-les-arnaques/formulaires-reseaux-sociaux-sites-de-rencontres-les-nouveaux-pieges-des-escrocs) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/eviter-les-arnaques/formulaires-reseaux-sociaux-sites-de-rencontres-les-nouveaux-pieges-des-escrocs] sur un site proposant d'investir dans des « crypto-monnaies ».

Ils font d'abord preuve d'une grande amabilité et cherchent à instaurer un climat de confiance. Leur discours est toujours très élaboré, et ils s'appuient souvent sur tout un réseau de faux « professionnels du secteur ». Ils insistent sur l'essor des « crypto-monnaies », notamment du bitcoin, et font miroiter une monnaie 2.0 aux rendements très attractifs.

Les escrocs invitent leur future victime à investir directement son argent sur une plateforme frauduleuse, qui n'est évidemment pas autorisée à proposer des services sur crypto-actifs ; ou lui proposent de convertir son argent auprès d'un PSAN autorisé avant de l'orienter vers une plateforme de trading frauduleuse.

Après avoir investi, de petites sommes au début, un premier retrait des soi-disant bénéfices est accordé. La victime ayant désormais toute confiance dans le placement, elle investit des montants plus importants mais qui, cette fois-ci, ne seront jamais récupérés.

Les interlocuteurs finissent par devenir injoignables ou trouvent différents prétextes pour ne pas réaliser de nouveaux retraits (somme bloquée pour une durée minimale, problème technique, etc.). Dans certains cas, ils demandent même d'effectuer d'autres versements pour débloquer le problème, par exemple en prétextant le paiement de fausses « taxes » ou de faux « impôts ».

## D'autres schémas à repérer pour éviter les arnaques

- **L'arnaque dans l'arnaque ou arnaque au remboursement** : une fois que les escrocs ont compris que vous les avez démasqués, une deuxième arnaque peut se mettre en place. Une nouvelle personne (avocat, banque, autorité publique) vous contacte et vous fait croire que vous allez pouvoir récupérer vos fonds... en déboursant encore de l'argent ! Souvenez-vous : ni votre banque, ni l'AMF, ni aucune autre autorité ne vous contactera jamais d'elle-même pour vous aider à récupérer les fonds perdus.
- **Jouer sur les sentiments** : pour vous piéger, les escrocs savent instaurer un climat de confiance. « Relation amoureuse » sur des applications de rencontres, « amitié » sur les réseaux sociaux, « forte préoccupation » pour la situation personnelle des personnes âgées ou isolées... Méfiez-vous des discours de ces personnes que vous n'avez jamais rencontrées en vrai et des gens trop bien intentionnés.
- **Usurpation de notoriété** : les escrocs peuvent usurper l'identité de personnalités publiques, de journaux ou de chaînes d'informations renommées. Ils créent de faux sites web, de faux comptes sur les réseaux sociaux et diffusent de faux articles, de fausses déclarations ou utilisent des images provenant d'émissions télévisées pour vous inciter à investir sur leurs plateformes frauduleuses. Assurez-vous toujours de la fiabilité de vos sources d'informations !
- **Les formations en ligne** : payantes, elles vous promettent de vous apprendre tout ce que vous devez savoir sur le trading de crypto-actifs. Attention ! On ne devient pas trader en quelques heures. Il s'agit d'un métier qui nécessite de nombreuses années d'études et d'une activité spéculative très risquée. Méfiez-vous de ces soi-disant formations et des plateformes par lesquelles elles vous encouragent à investir qui pourraient être frauduleuses.

## Les signaux d'alerte

De nombreux signaux d'alerte peuvent vous mettre la puce à l'oreille. Certains sont facilement repérables : par exemple, des rendements élevés garantis (au-delà de 2 à 3%), ça n'existe pas !

D'autres signaux peuvent vous alerter, il faut prendre le temps de regarder les détails : absence de mentions légales, présentation sommaire sur le site internet, informations de contact et coordonnées bancaires de l'interlocuteur à l'étranger, etc. Pour tout savoir sur les signes d'une arnaque, [consultez cet article](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/eviter-les-arnaques/comment-detecter-et-eviter-les-arnaques) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/eviter-les-arnaques/comment-detecter-et-eviter-les-arnaques].

Au moindre doute, prenez contact avec AMF Epargne Info Service [par formulaire](https://www.amf-france.org/fr/demande-de-renseignements) URL = [https://www.amf-france.org/fr/demande-de-renseignements] ou au 01 53 45 62 00, ou avec Assurance Banque Epargne Info Service au 34 14.

## Victimes d'arnaques : ils témoignent

AMF Epargne Info Service reçoit de nombreux témoignages de personnes qui, ayant cru acheter ou investir dans des « crypto-monnaies », comme le bitcoin, se sont en réalité fait escroquer.



Monsieur C s'est inscrit sur une plateforme d'achat-vente de « crypto-monnaies ». Curieux, il a décidé d'investir 1 000€. Contacté en pleine nuit, on lui a proposé de prendre une position pouvant lui rapporter gros, mais il devait se décider dans l'instant et verser 10 000€. Monsieur C ne pouvant débloquer cette somme immédiatement, la plateforme lui a avancé l'argent. Le lendemain, un « conseiller » l'a rappelé pour lui annoncer qu'il venait de gagner 100 000€ ! Mais, en raison de l'avance de fonds octroyée par la plateforme, il devait partager 50% de son gain avec elle et donc lui verser 50 000€ pour récupérer la somme. Heureusement, l'importance du gain a suscité la méfiance de Monsieur C qui a refusé de leur donner l'argent. Il a perdu 1 000€, mais a évité de justesse d'en perdre 50 000€ de plus !

Madame A pensait acheter des « crypto-monnaies ». Après un premier versement, elle a été régulièrement contactée par la plateforme pour l'inciter à investir toujours plus, pour un montant total de 53 000€ versés. Dès lors qu'elle a demandé à récupérer ses fonds, plus personne ne lui a répondu au téléphone, prétextant que son « gestionnaire » était en réunion, en vacances ou en arrêt maladie. Le dépôt de plainte est désormais la seule solution qui s'offre à elle.



Monsieur V a investi 70 000€ sur une plateforme de « crypto-monnaies ». Les alertes de l'AMF à ce sujet l'ont incité à être méfiant. Il a donc souhaité récupérer ses fonds. Pour ce faire, la plateforme lui a réclamé le règlement de diverses taxes auxquelles il était soi-disant assujéti. Or, ces dernières étaient fictives ou ne concernaient pas Monsieur V ; et constituaient donc une raison supplémentaire de douter de la fiabilité du site. Là aussi, le dépôt de plainte est la seule solution qui s'offre à lui.



Vidéos : d'autres victimes témoignent

URL = [https://www.amf-

france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/eviter-les-arnaques/temoignages-et-decryptages]

## UN DOUTE, UNE QUESTION ?

— Contactez AMF Epargne Info  
Service

+33 (0)1 53 45 62 00

### En savoir plus

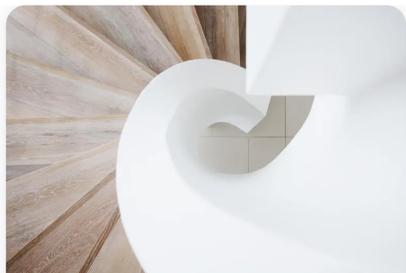
- ↳ Consulter les listes noires et mises en garde de l'AMF
- ↳ Victime d'une arnaque : comment déposer une plainte ?

### Mots clés

ARNAQUES

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

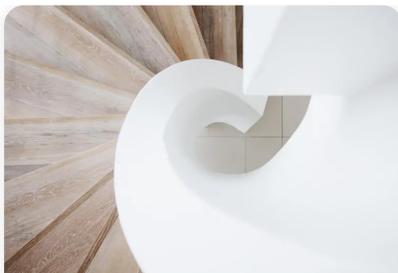


ARTICLE

CRYPTO-ACTIFS

15 avril 2024

Investir en crypto-actifs : quel professionnel choisir ?

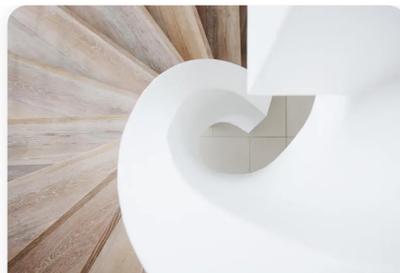


ARTICLE

CRYPTO-ACTIFS

15 novembre 2017

Investir dans le Bitcoin : prudence !



ARTICLE

ARNAQUES

21 septembre 2017

Arnaques aux placements financiers : ne vous laissez pas manipuler !



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*